REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 330 /PR/MFAE

rectificatif au décret N°266/PR/MFAE du 30 Juin 1966, relatif au barème des conditions générales applicables par les banques installées sur le territoire de la République du Dahomey -

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;

VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi N°65-22 du 8 Juillet 1965, portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et règlementation du crédit ;

VU le Décret N°266/PR/MFAE du 30 Juin 1966, relatif au barème des conditions générales applicables par les banques installées sur le territoire de la République du Dahomey ;

VU la lettre en date du 3 Août 1966 de Monsieur le Directeur de l'Agence de Cotonou de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

VU la lettre N°1436/MFAE/Cab. en date du 9 Août de Monsieur le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

D É C R È T E :

Article 1er - La dernière ligne des conditions générales applicables par les banques installées dans les Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine annexées au décret N°266/PR/MFAE du 30 Juin 1966, relatif au barème des conditions générales applicables par les banques installées sur le territoire de la République du Dahomey, est rectifiée comme suit :

Au lieu de :

Commission de levée de documents : 1,125% l'an,

l i r e :

Commission de levée de documents : 0,125% l'an.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 26 AOUT 1966

par le Président de la République,

pr le Ministre des Finances et des Affaires Economiques absent, le Ministre des Travaux Publics, chargé de l'intérim :

Marcel DADJO

Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MFAE + banques 20 - CS 6 SGG 4 - BCEAO 4 - Ministères 10 - Chamb. Com. 2 - DGF-DB-CF-DC 4 - Trésor 4 - Gde.Chanc.1 - IAA 1 - JORD 1.